# Relevé de décisions
# de la séance du
# Conseil Municipal du 14 septembre 2021

## ORDRE DU JOUR


1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021
3 - FINANCES
3-1 - ZAC Cour des Bois – Avenant Tranche 4 ZAC COUR DES BOIS– Autorisation donnée à la SELA de signer un avenant au marché Lot 2 avec la société ID VERDE
3-2 - Modification du prix de cession du tracteur John Deere 6010
4 - URBANISME – BÂTIMENTS
4-1 - Acquisition d'un délaissé auprès de Monsieur et Madame MASSON – rue de la BELLANGERAIE
4-2 - Cession d'un délaissé communal à Monsieur Matthias GUILLAIN – lieu-dit Belle Issue
5 - RESSOURCES HUMAINES
5-1 - Élaboration des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade
5-2 - Création de poste dans le cadre d'avancement de grade pour 2021
5-3 - Création de postes pour le recensement de la population 2022 et conditions de rémunération des agents recenseurs
5-4 - Tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire
5-5 - Remboursement d'un trop-perçu d'indemnités journalières pour un agent contractuel
6 – AFFAIRES GÉNÉRALES
6-1 - Approbation de la charte d'utilisation de l'espace de travail collaboratif et des adresses mails des élus
6-2 - Approbation du règlement des moyens de communication de la Commune
7 - ENFANCE - JEUNESSE
7-1 - Convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour la période 2021 à 2025
8 - CULTURE
8-1 - Modification des tarifs de vente des boissons lors des spectacles de la saison culturelle
9 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020
10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES


## 1 - Désignation du secrétaire de séance

**Sandrine SUTEAU (approuvé à l'unanimité – 26 votants)**

## 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021

### *1 - PV Réunion du 6 juillet 2021*

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

## 3-FINANCES

### 3-1- ZAC Cour des Bois – Avenant Tranche 4 ZAC COUR DES BOIS– Autorisation donnée à la SELA de signer un avenant au marché Lot 2 avec la société ID VERDE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par la convention de mandat, conformément aux dispositions de l'article L.300-3 du Code l'urbanisme et de l'article 1984 du Code civil, la commune de MÉSANGER a confié à Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 18 mars 2015, la réalisation et la commercialisation de la ZAC Cour des Bois, d'une surface d'environ 16,5 ha et destiné à accueillir un programme d'habitat ;
- La délibération n° 19.7.9 du 10 décembre 2019 a autorisé la SELA à signer les marchés de travaux de la Tranche 4 de la Cour des Bois ;
- L'acte d'engagement du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE pour un marché initial de 155 528.07€ HT a été notifié le 03 avril 2020 ;
- La Décision du Maire 56-2020 du 22 octobre 2020 a autorisé la SELA à signer l'avenant n°1 d'un montant de 9 704.04€ H.T. portant sur l'ensemencement du ruisseau et de plantations complémentaires ;
- La Décision du Maire 59-2020 du 23 novembre 2020 a autorisé la SELA à signer l'avenant n°2 d'un montant de 2 300€ H.T. portant sur le filtre à paille, l'enrochement et engazonnement complémentaire du talus au sud de la RD 14 ;
- La Délibération n° 21.2.8 du 30 mars 2021 a autorisé la SELA à signer l'avenant n° 3 d'un montant de 4 782.16€ H. T. portant sur la plantation complémentaire accompagnant le ruisseau et la pose de dalles podotactiles et 3 potelets ;
- La Délibération n° 21.3.3 du 18 mai 2021 a autorisé la SELA à signer l'avenant n° 4 d'un montant de 1 158.71€ HT portant sur des ajustements divers : - value sur la nature du revêtement du terrain de boule, + value sur les aléas de chantier actés en réunion de chantier : transplantation d'arbres, réalisation d'un busage et d'une butée de portail.

**Elle expose au Conseil Municipal que la SELA a présenté une Fiche d'Incidence Modificative n° 5 pour le lot 2 – ID VERDE d'un montant de 3 577.81€ HT portant sur des plantations complémentaires à l'entrée de la salle du Phénix.**

**Le cumul du montant de ces avenants étant supérieur à 10 % du marché initial (+ 13.84 %), une délibération formelle est nécessaire pour autoriser le Maire à permettre à la SELA de signer l'avenant et donc de porter le nouveau marché à 177 050.79€ HT.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-22*
***Vu** l'article L.2122-21 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la présentation en commission Finances du 1er septembre 2021*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***Est appelé à :***

► **APPROUVER** l'avenant n° 5 au marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnelle 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE,
► **AUTORISER** la SELA à signer l'avenant n°5.

***2 – Devis en date du 25 juin 2021 avec la société ID VERDE – TR4 ZAC Cour des Bois***
***3 – Fiche d'incidence modificative – lot 2 – TR4 Zac Cour des Bois***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 3-2- Modification du prix de cession du tracteur John Deere 6010

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 mai 2021 fixant le prix de cession du tracteur John Deere 6010 à 14 000€.

**Une personne souhaite se porter acquéreur du tracteur. Après négociation, il a été convenu d'un prix de cession de 12 000€.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** la délibération numéro 21.3.9 en date du 18 mai 2021 fixant le prix de cession du tracteur John Deere 6010 à 14 000€ ;*
***Considérant** qu'un acquéreur s'est manifesté pour la somme de 12 000€ ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **MODIFIER** le prix de cession du tracteur John Deere 6010 à 12 000€ ,

► **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

# 4 – URBANISME - BÂTIMENTS

## 4-1- Acquisition d'un délaissé auprès de Monsieur et Madame MASSON – rue de la BELLANGERAIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la BELLANGERAIE, il est apparu une incohérence entre l'alignement de la voie publique et les limites de la propriété de M. et Mme MASSON, demeurant 249 rue de ladite rue.

**Aussi, pour corriger cette incohérence, la Commune acquiert, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZE 727 d'une superficie de 28 m² auprès de M. et MME MASSON.**

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été effectué par le cabinet ARRONDEL le 02 juillet 2021, à la charge de la Commune.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire,***
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'avis de la commission urbanisme du 02 septembre 2021*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***Est appelé à :***

► **DONNER** son accord à l'acquisition de la parcelle ZE 727 pour une superficie de 28 m2 au prix de 1 € auprès de Monsieur et Madame MASSON, frais d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à la charge de la Commune.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

***4– Plans de la parcelle ZE 727 située rue de la BELLANGERAIE***
***5- Avis des Domaines***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 4-2- Cession d'un délaissé communal à Monsieur Matthias GUILLAIN – lieu-dit Belle Issue

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur GUILLAIN Matthias souhaite acquérir un délaissé communal situé au lieu-dit Belle Issue d'une superficie d'environ 945 m², avant bornage, en zone A.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.
**Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 0,19 € le m².**
**La commission d'urbanisme considérant que cette acquisition apporte une « plus-value » à la propriété propose de majorer l'estimation des Domaines à 1€ le m²**

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire,***
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 02 septembre 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 21 juillet 2021,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***Est appelé à :***

► **CONSTATER** la désaffection du délaissé communal, d'une superficie d'environ 945 m², dont la contenance exacte sera connue après intervention d'un géomètre-expert,

► **CONSTATER** le déclassement dudit délaissé communal pour qu'il relève du domaine privé communal, ceci sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISER** la cession du dit délaissé communal au profit de Monsieur GUILLAIN Matthias, au prix de 1 € le m², étant précisé que les frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur,

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

***6 – Plans du délaissé communal situé à Belle Issue***
***7 - Avis des Domaines***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 5 – RESSOURCES HUMAINES

### 5-1- Élaboration des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération adoptée le 29 mai 2018 libellée comme suit :

« ***L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet tout en restant dans son même cadre d'emploi d'accéder à une grille de rémunération plus « élargie » et de valoriser à la fois l'investissement de l'agent dans son poste et son ancienneté.***
***[…]***
***Afin de « réguler » et « moraliser » le dispositif d'avancement et aussi d'en faire un véritable outil de management, il est proposé au Conseil :***

***- de fixer des ratios […], à savoir :***

- *dans chaque grade d'avancement,* ***50% des agents*** *sont promus sans examen professionnel (à l'ancienneté)*
- *100% des agents sont promus s'ils ont fait l'effort de satisfaire à un examen professionnel*

***- de poser de critères de PRIORISATION en cas de pluralité d'agents à promouvoir dans un même grade, comme suit :***

- ***1- Avis du responsable de service ou du DGS en fondant ce choix sur :***
  - *la valeur professionnelle au regard du compte-rendu d'entretien annuel d'évaluation*
  - *manière de servir*
  - *investissements dans les missions confiées*
  - *acquis de l'expérience professionnelle*
- ***2- En cas de valeur, mérite ou investissement équivalent, prioriser l'agent le plus ancien dans le grade et ensuite si nécessaire le plus ancien dans la collectivité***

• ***3- départager enfin les agents (si les trois premiers critères n'étaient pas opérants, ce qui reste très hypothétique) par le critère de l'âge.*** »

Madame le Maire rappelle que, sur le fondement de cette délibération, 18 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade depuis 3 ans.

**Elle ajoute toutefois que la loi du 6 août 2019 (dite loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale) et le décret d'application n°2019-1965 du 29 novembre 2019 sont venus préciser les critères de priorisation visant à établir les lignes directrices de gestion en poursuivant les OBJECTIFS suivants :**

- **Améliorer l'organisation du dialogue social,**
- **Garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.**

**Il y a donc lieu, sans remettre en cause les critères d'avancement de grade adoptés par la délibération précédente du 29 mai 2018, de s'appuyer sur les préconisations du CDG44 et d'apporter des précisions complémentaires à l'appréciation de :**

- **La valeur professionnelle de l'agent :**

Elle sera appréciée en fonction de 4 items :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités professionnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise et la capacité d'adaptation.

Ces 4 items pourraient être évalués par le DGS ou le chef de service sur une échelle de notation de 1 à 5.

- **Les acquis de l'expérience professionnelle :**

Elle sera appréciée au regard de 5 items :

- Ancienneté dans la fonction publique ;
- Reconnaissance des acquis du secteur privé ;
- Prise en compte d'un diplôme obtenu par VAE ou en rappel de l'activité professionnelle ;
- Prise en compte de la préparation au concours au grade proposé au titre de l'avancement de grade ou des préparations aux concours suivies et terminées dans les 5 dernières années ;
- Agent n'ayant pas bénéficié d'une promotion interne dans les 5 ans précédant la proposition.

Ces 5 items pourraient être évalués par le DGS ou le chef de service sur une échelle de notation de 1 à 5.

En cas de valeur professionnelle ou expérience professionnelle équivalente (addition des points sur les items), il est proposé de maintenir la priorité à l'agent le plus ancien dans le grade et ensuite, si nécessaire, à l'agent le plus ancien dans la Collectivité.

Enfin, si les trois premiers critères ne sont pas opérants, il est proposé de départager les agents par le critère de l'âge en donnant priorité au plus âgé.

**Il a également lieu de préciser, en complément de la délibération initiale du 29 mai 2018 que :**

- **Les agents qui se seraient vus appliquer une sanction disciplinaire au cours des 3 dernières années ne seront pas proposés à l'avancement de grade**
- **Un délai minimal de 3 ans sera appliqué entre 2 avancements de grade**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire,***
***Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 ;*
***Vu** la loi du 6 août 2019 et le décret d'application numéro 2019-1265 ;*
***Vu** l'exposé présenté ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **ARRETER** les lignes directrices de gestion comme stipulé ci-dessus pour la période 2021 - 2026

► **DE POSER** des critères de promotion en cas de pluralité d'agents à promouvoir comme exposé dans le corps de la délibération.

***8 – Délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018***
***9 - Note sur les avancements de grade***
***10 – Note explicative sur les cadres d'emplois***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 5-2- Création de poste dans le cadre d'avancement de grade pour 2021

Madame le Maire expose au Conseil qu'un agent remplit les conditions statutaires (ancienneté dans son grade actuel) pour bénéficier d'un **avancement de grade en 2021.**

**Madame le Maire propose donc, à la suite des entretiens d'évaluation réalisés début 2021, considérant la qualité des services rendus et les responsabilités qui sont confiées à l'agent concerné et considérant la délibération du Conseil Municipal définissant les lignes directrices de gestion dans la Collectivité, de créer le poste d'avancement suivant, à compter du 1er octobre 2021 :**

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet aux services administratifs**.

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son grade d'avancement par arrêté du Maire.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent dès lors qu'il sera devenu vacant.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
***Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 fixant le taux de promotion des avancements de grade ;*
***Considérant** l'avis du Bureau Municipal ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **CRÉER** à un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet aux services administratifs compter du 1er octobre 2021 ;

► **DIRE QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 5-3- Création de postes pour le recensement de la population 2022 et conditions de rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les 5 ans sous l'égide de l'INSEE.

**La collecte débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.**

Le recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2016.

Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation les 4 et 11 janvier 2022 en Mairie.

**Ils seront placés sous l'autorité de la coordonnatrice communale, Mélanie PEAUDOIE, et du superviseur désigné par l'INSEE.**

**Les agents seront chargés de recenser les logements et les habitants dans 7 secteurs de la Commune appelés « districts ».**

**L'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire de 8 310 €, afin d'indemniser le travail des 8 agents recenseurs, dont un remplaçant, qui seront recrutés pour cette mission spécifique et le surcroit ponctuel de travail de la coordonnatrice en Mairie.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** l'article L2122-21 10ème alinéa du CGCT ;*
***Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;*
***Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*
***Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;*
***Considérant** la présentation en bureau municipal ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **CRÉÉR** 8 postes d'agents recenseurs dont un remplaçant, afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2021 ;

► **DIRE** que les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante :

- Bordereau de district : 5,80 €
- Feuille de logement : 0,60 €
- Bulletin individuel : 1,20 €
- Dossier d'immeuble collectif : 0,60 €
- ½ journée de formation : 41,00 €
- Indemnité spécifique de déplacement calculée sur une base forfaitaire de 100,00 €

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 5-4- Tableau des emplois – Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire à temps non complet (4 heures 30 minutes hebdomadaires).**
**Cette création de poste est liée à la réorganisation du service de la pause méridienne**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur** proposition de Madame le Maire,*
***Vu l'exposé présenté***
***Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;*
***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*
***Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*
***Vu** le budget communal CHAP 012*
***Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 août 2021***
***Vu** le tableau des emplois ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **CRÉER** un emploi permanent à temps non complet (4,5/35$^{ème}$) à compter du 20 septembre 2021 permettant le recrutement d'un agent polyvalent de restauration, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## *11- Tableau des mouvements de réorganisation de service – rentrée des services scolaires – pause méridienne 2021-2022*

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 5-5- Remboursement d'un trop-perçu d'indemnités journalières pour un agent contractuel

Madame le Maire expose aux élus présents la situation d'un agent contractuel qui était en CDD pour accroissement saisonnier d'activités au foyer de jeunes du 7 juillet 2021 au 1er août 2021 et du 23 août 2021 au 1er septembre 2021.

**Depuis le 14 juillet 2021, cet agent a été placé en congé pour accident de service et a perçu son salaire, la commune touchant par subrogation ses indemnités journalières.**

La Collectivité a perçu les indemnités journalières dues à cet agent du 2 août 2021 au 22 août 2021 alors qu'il n'était plus lié contractuellement à la Collectivité. Il importe donc de lui rembourser le trop-perçu.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Considérant** la nécessité de procéder au remboursement du trop-perçu d'indemnités journalières ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **ACCEPTER** le remboursement du trop-perçu des indemnités journalières dues à un agent contractuel pour la période du 2 août au 22 août 2021 pour un montant de 781,02 €.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

***12- Note explicative sur la subrogation***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

# 6 – AFFAIRES GÉNÉRALES

## 6-1- Approbation de la charte d'utilisation de l'espace de travail collaboratif et des adresses mails des élus

Madame le Maire expose aux conseillers qu'une réflexion sur un espace de travail collaboratif a été engagée depuis le début du mandat.

Après consultation de plusieurs solutions, la solution NEXTCLOUD a été retenue et un espace de travail collaboratif a été créé. Cet espace comprend un espace d'échange de fichier, un fil de discussion, un agenda et des adresses mails.

**Afin de déterminer les conditions d'utilisation de cet espace, les élus membres du groupe de travail informel, proposent l'adoption d'une charte d'utilisation. Cette charte prévoit notamment :**

- **L'espace de partage et l'adresse mail doivent exclusivement être utilisés pour l'exercice du mandat ;**
- **Les fichiers présents sur cet espace de partage sont strictement confidentiels, excepté les documents votés en Conseil Municipal (après la séance) ;**

- **L'espace de partage sera alimenté par les services municipaux et, le cas échéant, les élus ;**
- **L'accès aux différents dossiers se fera selon l'appartenance aux différentes commissions et groupes de travail ;**
- **L'agenda global intégrera un agenda par commission, permettant de faciliter la visibilité sur l'agenda ;**
- **Les adresses mails seront strictement utilisées pour l'exercice du mandat et leur contenu sera privé. L'administrateur ne pourra avoir accès au contenu de celles-ci sans accord express de l'élu concerné.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la nécessité d'adopter un règlement relatif à l'espace de travail collaboratif ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **ADOPTER** la charte d'utilisation de l'espace de travail collaboratif et des adresses mails des élus

***13- Projet de charge d'utilisation de l'espace de travail collaboratif***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 6-2- Approbation du règlement des moyens de communication de la Commune

Madame le Maire expose aux Conseillers que la Commune s'est dotée durant les dernières années de plusieurs moyens de Communication :

- Un site internet ;
- Deux panneaux lumineux ;
- Une page Facebook « Commune de Mésanger » ;
- Un bulletin d'information municipal ;
- Une page LinkedIn « Commune de Mésanger ».

**Afin de déterminer le contenu de chacun de ces modes de communication et de pouvoir apporter des réponses en cas de non publication d'une information, il est proposé d'adopter un règlement d'utilisation de l'ensemble des moyens de communication de la Commune. Ce nouveau règlement permet également d'intégrer les dispositions de la Charte d'utilisation du panneau lumineux adopté en 2016 et de les mettre à jour.**

**Ce projet de règlement prévoit notamment :**

- **Le Maire, ou par délégation l'adjointe en charge de la Communication, sont responsables des publications sur l'ensemble des supports et peuvent refuser une publication. En cas de non publication, une explication sera apportée à l'émetteur de la demande.**

- **Dans le bulletin municipal, seules les nouvelles entreprises ou les entreprises ayant subi un « changement » feront l'objet d'un article.**
- **Dans le bulletin municipal, les articles des associations seront limités en caractère afin d'éviter les articles trop long. Les associations ne pourront effectuer de promotion d'une activité individuelle annexe à l'association.**
- **Les offres d'emploi des entreprises mésangéennes pourront être partagées uniquement sur le site internet de la Commune.**
- **Les messages publiés sur les panneaux lumineux devront respecter des critères de taille et les demandes de diffusion devront être effectuées 5 jours au moins avant la date de publication souhaitée.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la présentation en commission communication le 6 septembre 2021 ;*
***Considérant** la nécessité d'adopter un règlement relatif aux moyens de communication de la Commune ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **ADOPTER** le règlement d'utilisation des moyens de communication de la Commune de Mésanger.

***14 – Projet de règlement d'utilisation des moyens de communication de la Commune de Mésanger***
***15 – Charte d'utilisation du panneau lumineux adopté en 2016***

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 7 – ENFANCE - JEUNESSE

## 7-1 – Convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour la période 2021 à 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 Décembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil avec la CAF pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Cette convention porte notamment sur l'aide prestation de service unique (PSU).** Cette prestation CAF permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (Multi -accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

**Une nouvelle convention à conclure avec la CAF pour la période 2021 à 2025 reprend les principales mesures de la première convention et apporte certaines modifications :**

- **Les « bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »**
- **Un taux général de régime fixe (article 3-4)**
- **La généralisation de la participation à l'enquête « FILOUE »**

**Cette convention dont une copie est jointe en annexe définit notamment :**

**- les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « unique » « PSU » et les modalités de versement de cette dernière**

**- les objectifs poursuivis par les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale », avec détail des modalités de calcul et de versement**

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu** l'article L2121-29 du CGCT notamment du 1er alinéa ;*
***Considérant** le projet d'avenant ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***Est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la CAF de Loire-Atlantique pour le financement du Multi-Accueil pour les années 2021 à 2025.

► **DE DESIGNER** Monsieur LEDUC en tant que signataire pour signer électroniquement la convention.

## 16 – Projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

# 8 – CULTURE

## 8-1 – Modification des tarifs de vente des boissons lors des spectacles de la saison culturelle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des boissons sont vendues lors des spectacles de la saison culturelle.

Afin d'éviter les erreurs de caisse et afin d'augmenter les recettes, la commission Culture a proposé de modifier les tarifs comme suit :

| Type de boisson | Tarif 2020 | Tarif 2021 |
|---|---|---|
| Vin (le verre) | 0.80€ | 1€ |
| Cidre (le verre) | 0.80€ | 1€ |
| Bière ordinaire (25 cl) | 1.50€ | 1.50€ |
| Bière spéciale (25 cl) | 2.00€ | 2.00€ |
| Jus de fruit (le verre) | 0.50€ | 0.50€ |
| Jus de pomme (le verre) | 0.50€ | 0.50€ |
| Coca (le verre) | 0.50€ | 0.50€ |
| Café | 0.50€ | 0.50€ |

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** l'article L2122-21, 2ème alinéa du CGCT*
***Vu** la présentation en commission Culture le 30 août 2021,*
***Considérant** les tableaux présentés,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***
***est appelé à :***

► **ADOPTER** les tarifs de vente pour les consommations lors des spectacles de la saison culturelle tels que présentés ci-dessus, en précisant que les recettes seront encaissées sur la régie mixte Fêtes et cérémonies.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## 9 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

| N° de l'acte | Date de l'acte | Objet |
|---|---|---|
| 33 | 30/06/2021 | Convention d'occupation à titre précaire du studio des Haras du 03/07/2021 au 29/08/2021 à titre gracieux - M. Bernard ROUSSEL, surveillant de baignade |
| 34 | 02/07/2021 | Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle de jonglage du 16 avril 2022 "WELCOM !" d'une durée de 50minutes, d'un montant de 1800,25 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément, |
| 35 | 06/07/2021 | **Contrat de maintenance informatique avec PROSELIS** |
| 36 | 08/07/2021 | Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle LILIE du Bout des Lèvres le 13/11/2021 d'une durée de 1h20, d'un montant de 1844,28 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément, |
| 37 | 02/09/2021 | Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle Les P'tits Gouailleurs le 26/02/2022 d'une durée de 1h30, d'un montant de 650,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément, |
| 38 | 12/07/2021 | Convention de la participation de la Croix Rouge au festival 2021 pour un montant de 291,50 € |
| 39 | 15/07/2021 | Contrat d'entretien espaces verts avec ESATCO du 01/07/2021 au 30/06/2022 = 10 857,51€ |
| 40 | 28/07/2021 | Avenant négatif pour annulation marché rénovation acoustique et thermique de la Maison des jeunes - Lot 3 - peinture - finitions - Entreprise BLIN : - HT = 1 100€, TTC = - 1 320€ |

| | | |
|---|---|---|
| *41* | *29/07/2021* | *Avenant n°1 du marché de fourniture de repas en liaison froide à la Maison de l'Enfance 2019-2022 : revalorisation : + 1,70 %* |
| *42* | *10/08/2021* | *Contrat d'abonnement pour la distribution d'eau potable au 162 rue de la Vieille Cour - VEOLIA* |
| *43* | *10/08/2021* | *Contrat de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce permettant la desserte du sud du territoire communal avec le cabinet ARRONDEL Tranche ferme = 18000€ HT (21600 TTC) + Tranche optionnelle : extension de la liaison douce vers le sud en bord de la RD14 = 5100€ HT (6120€ TTC)* |
| *44* | *16/08/2021* | *Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le spectacle POLYSONANTES le 18/09/2021 d'une durée de 1h40, d'un montant de 2800,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,* |
| *45* | *16/08/2021* | *Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la pièce de théâtre "un air de famille" de la Cie L'ourson blanc le 16/10/2021 d'une durée de 1h20, d'un montant de 500,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,* |
| *46* | *27/08/2021* | *Convention à caractère technique et financier relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable situés sur le terrain « Les Minets » - ATLANTIC'EAU : 13830€ TTC et convention de refacturation à Ludovic COLLINEAU de 13 830€ TTC* |
| *47* | *30/08/2021* | *Convention de mise à disposition de la maison située 162 rue de la Vielle Cour au bénéfice du SDIS 44 pour un entrainement des sapeurs-pompiers* |

## 10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**► L.LEDUC : Retour sur les animations estivales – bilan d' activités des services JEUNESSE (ALSH / FJ )**

**► B.CHICOISNE : données concernant la rentrée scolaire TANVET et ST JO et concernant la restauration**

**► PH.JAHAN : point sur les travaux en cours – engazonnement du cimetière**

**► F.LEGRAS : démonstration sur le fonctionnement de l'espace de travail collaboratif**

Fait à MÉSANGER, le 15 septembre 2021

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 15 septembre 2021

**Le Maire,**
**Nadine YOU**

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)